



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/01/21 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Service Relations Publiques  
BT**

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 20 avril 2023.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 deux représentations d'un spectacle de Théâtre intitulé « Le loup est revenu ! » le 20 avril 2023 à 10h et à 14h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la société « Les Nomadesques » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Le loup est revenu ! » est conclu avec la société « Les Nomadesques » sise 5, rue Abel - 75012 Paris, en vue d'en assurer deux représentations le 20 avril 2023 à 10h et à 14h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École, dans le cadre de la saison culturelle.

**Article 2 :** En contrepartie de ces représentations, la commune versera à la société « Les Nomadesques » la somme de 4 820 € HT, soit 5 085,10 € TTC € (4 400 € HT/pour la cession du droit d'exploitation du spectacle, 420 € HT/pour les frais de transport) et prendra en charge un buffet léger (catering), ainsi que 4 repas le jour de la représentation.

**Article 3 :** Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, articles 6188, 6257, 637.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 6 FEV. 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 6 FEV. 2023  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 6 FEV. 2023



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 20 avril 2023.

---

Date de transmission de l'acte : 06/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-01-21 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230206-2023-01-21-AU

---

Date de décision : 06/02/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats